

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 12/2023	Objet : Approbation des tarifs pour le voyage CCAS.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Vanessa HANNI.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Véronique MANENT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 1^{er} de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le CCAS anime une action générale de prévention de développement social et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

Considérant que la politique sociale du CCAS comprend l'animation et les loisirs à destination des seniors, notamment par l'organisation de séjours ;

Considérant qu'un voyage « Les lacs Italiens et Venise » est organisé du 24 septembre au 01^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il est demandé à chaque personne pour ce voyage une participation forfaitaire individuelle entre 1365 € et 1625 € selon le nombre de participants ;

Considérant que les personnes non imposables sur les revenus paient une participation forfaitaire individuelle réduite de moitié, soit une somme comprise entre 683 € et 812 € ;

Considérant qu'un supplément chambre individuelle est facturé par le prestataire à la somme de 155 € ;

Considérant que le participant qui souhaite une chambre individuelle doit régler un supplément de 155 € ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE que les participations individuelles forfaitaires au voyage sont fixées selon le barème suivant :

- La participation individuelle est comprise entre 1365 € et 1625 € par personne imposable ;
- Elle est de 683€ à 813€ pour une personne non imposable (le Centre Communal d'Action Sociale prenant en charge la différence soit de 682 € et 812 €) ;
- En cas de demande pour une chambre individuelle, un coût supplémentaire de 155 € par personne sera demandé.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 07 avril 2023.

Véronique MANENT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr